

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 04 novembre 2019 à 19 heures 00

*Salle Palomino
Chemin du Cassoire
(à côté de l'espace Eric Tabarly)
49460 SOULAIRES-ET-BOURG*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD comme secrétaire de séance

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>1 Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - DEC-2019-271</p> <p>2 Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 800 000 € - DEC-2019-272</p> <p>3 Angers - Quartier Les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de Villesicard - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 151 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 190 000 € - DEC-2019-273</p> <p>4 Angers - Quartier Monplaisir - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - DEC-2019-274</p> <p>5 Bouchemaine - Rue du Souchet - Soclova - Acquisition en VEFA de 2 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 278 000 € - DEC-2019-275</p> <p>6 Mûrs-Érigné - Rue Saint-Vincent, résidence « de la Banque » - Angers Loire Habitat - Acquisition en VEFA de 31 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 099 000 € - DEC-2019-276</p> <p>7 Mûrs-Érigné - Rue Louis Rabineau - Immobilière Podeliha - Acquisition en VEFA de 4 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 595 000 € - DEC-2019-277</p> <p>Voirie et espaces publics</p> <p>8 Eclairage public et enfouissement de réseaux - Entretien et renouvellement du parc - Appel de fonds de concours - Modificatif - Approbation - DEC-2019-278</p>	<p><i>Marc LAFFINEUR</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
9	<p>Politique de la ville</p> <p>Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation - DEC-2019-279</p>	<p><i>Marc GOUA</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	Emploi et Insertion	
10	NPNRU - Nouveau Programme de Rénovation Urbaine - Charte Locale d'insertion - Approbation - <i>DEC-2019-280</i>	<i>Marc GOUA</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Commande Publique - Clause d'insertion professionnelle - Convention de coopération type - Approbation - <i>DEC-2019-281</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Convention - Approbation - <i>DEC-2019-282</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés Abstention: 1, M. Michel COLAS.
13	46èmes Olympiades des Métiers - Convention de partenariat avec la Région Pays-de-la-Loire - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2019-283</i>	<i>Jean-Pierre BERNHEIM</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	ALTEC - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) - Forum de l'Orientation 2019 - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2019-284</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention. - <i>DEC-2019-285</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	
16	Réseau Entreprendre Pays de la Loire - Challenge les Entrep' - Edition 2019/2020 - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2019-286</i>	<i>Jean-Pierre BERNHEIM</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Association Initiative Anjou - ALDEV - Convention de partenariat - Approbation - <i>DEC-2019-287</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	FIE - Fonds d'Intervention Economique - ESAT KYPSELI - Construction d'un nouvel entrepôt - Aide à l'entreprise - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation. - <i>DEC-2019-288</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	SCIC Culture Durable - Les Folies Angevines - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation. - <i>DEC-2019-289</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

20	Verrières-en-Anjou, commune déléguée Saint-Sylvain d'Anjou - SARL PJHL - Construction de 6 chambres froides - Attribution de subvention - Modificatif - DEC-2019-290	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Innovation enseignement supérieur recherche Technologies numériques - Angers - Connected Week - 3ème édition - Organisation de colloques et évènements - Attribution de subventions - DEC-2019-291	<i>Michel BASLÉ</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Université d'Angers - Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) -Attribution de subventions - Conventions - Approbation -- DEC-2019-292	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Déplacements Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - DEC-2019-293	<i>Bernard DUPRE</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Réseau de transports urbain et suburbain - Fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains - Lot n°2 "Périphérie" - Avenant n°3 - Approbation. - DEC-2019-294	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	Réseau de transports urbain et suburbain - Fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains - Lot n°1 "Angers" - Avenant n°3 - Approbation - - DEC-2019-295	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - DEC-2019-296	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre BERNHEIM.
27	Pilotage mutualisé des politiques publiques Projet Territoire Intelligent - Lancement opérationnel - Mise au point de l'offre retenue - Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Assistance à maîtrise d'ouvrage - DEC-2019-297	<i>Bernard DUPRE</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Contrats - DEC-2019-298	La Commission permanente adopte à l'unanimité

29	Evolutions et maintenance corrective du système A'TOUT - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Marché - DEC-2019-299	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Acquisition de sacs à déchets - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et la Ville d'Avrillé, coordonné par Angers Loire Métropole - Contrats - Approbation - DEC-2019-300	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - DEC-2019-301	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	Daniel DIMICOLI
32	Réserves foncières communales - Saint Lambert-la-Potherie - lieudit "le Pré" - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine - Convention - Approbation - DEC-2019-302	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Fichier Départemental de la Demande Locative Sociale (FDLS) - Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) - Convention de partenariat 2019-2021 - Approbation - DEC-2019-303	La Commission permanente adopte à l'unanimité
34	Accession sociale à la propriété - PTZ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions - DEC-2019-304	La Commission permanente adopte à l'unanimité
35	PLH - Programme Local de l'Habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - ANGERS - Résidence Bruxelles - rue Auguste Blandeau et avenue De Lattre de Tassigny - 60 logements - Attribution de subvention - DEC-2019-305	La Commission permanente adopte à l'unanimité
36	PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - rue de la Rame - Résidence des Arts - Construction de 22 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2019-306	La Commission permanente adopte à l'unanimité
37	PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Angers - Allée de Nazareth - Construction de 20 logements mixtes (2 en individuel et 18 en collectif) financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2019-307	La Commission permanente adopte à l'unanimité
38	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Angers - 4 rue de Villesicard - Les Ponts de Villesicard - Construction de 15 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2019-308	La Commission permanente adopte à l'unanimité
39	PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2019-309	La Commission permanente adopte à l'unanimité

40	PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 66 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2019-310	La Commission permanente adopte à l'unanimité
41	PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Loire-Authion, commune déléguée de Andard - ZAC Le Grand Bois - Place des Graminées - Construction de 28 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2019-311	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Marc LAFFINEUR</i>
42	PLH - Programme Local de l'Habitat - NPNRU - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - SOCLOVA - Angers - rue du Petit Verger - 64 logements collectifs - Attribution d'une subvention - DEC-2019-312	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Daniel DIMICOLI.
43	PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Angers - Rue Thiers - Les Prés Bleus - Construction de 41 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2019-313	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Daniel DIMICOLI.
Développement économique et du tourisme		<i>Véronique MAILLET</i>
44	Musée régional "Espace air passion" - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation - DEC-2019-314	La Commission permanente adopte à l'unanimité
45	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - DEC-2019-315	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.
Cycle de l'eau		<i>Laurent DAMOUR</i>
46	Assainissement - Marché de transport et traitement des boues issues de la station de dépollution de la Baumette - Avenant n°1 - Approbation. - DEC-2019-316	La Commission permanente adopte à l'unanimité
47	Eau : Les Ponts-de-Cé - Marché de travaux de réhabilitation de conduites par tubage - Avenant n°1 - Approbation. - DEC-2019-317	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Propreté urbaine	Jean-Louis DEMOIS
48	Marché de collecte des déchets diffus - Mise à disposition de contenants, transport, transfert et traitement spécifiques - <i>DEC-2019-318</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
49	Marché de collecte des petits déchets dans les déchèteries - Regroupement et tri au Centre de Villechien. - <i>DEC-2019-319</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
50	Marché de prestations de lavage de conteneurs enterrés et/ou aériens. - <i>DEC-2019-320</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
51	Association Unis Cité - SPL ALREST - Angers Loire Restauration - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Projet Anti-gaspi - Attribution de subvention - <i>DEC-2019-321</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote : Benoît PILET
52	Composteurs partagés publics - Ville d'Angers - Maison de l'Agriculture urbaine - Convention de mise à disposition et de gestion - Approbation - <i>DEC-2019-322</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
53	Eco-mobilier - Soutien au tri du mobilier - Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) 2019-2023 - Approbation - <i>DEC-2019-323</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Aménagement rural	Franck POQUIN
54	Projet Agricole -Espace test en maraîchage biologique - Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) - Convention cadre triennale - Approbation - <i>DEC-2019-324</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Benoit PILET
55	Déplacements professionnels - Indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents. - <i>DEC-2019-325</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

Angers, le 5 novembre 2019

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2019-271

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au sein du quartier de Belle-Beille à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole:

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD14860842 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, ci-après l'emprunteur et l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € remboursable en 8 ans, au taux fixe de 0,71 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 0,71 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours/ 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur.
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 01/10/2019 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 0,7429 % l'an, soit un taux de période de 0,1857 %.
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 02/01/2020, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur, après un différé d'amortissement de 4 périodicités.
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement

des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2019-272

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 800 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 800 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 800 000 € remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,91 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 800 000 €

- Durée : La durée totale du crédit est de 60 mois. Le prêt s'amortira en 20 tranches successives de 40 962,38 € chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera(seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,91% l'an.

- Frais de dossier : 880,00 €

- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.

- Conditions de remboursement : Le prêt est à remboursement constant.

- Taux Effectif Global (T.E.G) : T.E.G par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 0,95 % soit un T.E.G. par trimestre de 0,24 %.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 3

· Décision n°: DEC-2019-273

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de Villesicard - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 151 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 190 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 190 000 €.

Ce prêt appelé "Prêt Haut de Bilan Bonification" est proposé par Action Logement et la Caisse des Dépôts, dans le but d'accélérer les programmes d'investissement d'accession sociale, et présente des conditions de taux d'intérêts avantageuses.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 151 logements situés rue de Villesicard à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°101495 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 190 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101495 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 151 logements situés rue de Villesicard à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2019-274

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Monplaisir - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant total de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au sein du quartier de Monplaisir à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10001383226 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, remboursable en 8 ans, au taux fixe de 0,50 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 96 mois
- Durée du différé d'amortissement : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe: 0,50 %

Taux effectif global :

- Taux d'intérêt annuel : 0,50 % l'an
- Frais de dossier : 1 000 €
- Frais d'échéance - terme échu - prel aux échéances : 4,50 €
- Taux effectif global : 0,52 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,13 %

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 32
- Jour d'échéance retenu le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

4 échéance(s) de 1 250,00 € (intérêts)

27 échéance (s) de 36 365,25 € (capital et intérêts)

1 échéance (s) de 36 365,14 € (capital et intérêts)

- Les intérêts sont payables à terme échu
- Échéances : constantes

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2019-275

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Bouchemaine - Rue du Souchet - Soclova - Acquisition en VEFA de 2 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 278 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 278 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements situés rue du Souchet à Bouchemaine.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°100889 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 278 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100889 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements situés rue du Souchet à Bouchemaine.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2019-276

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mûrs-Érigné - Rue Saint-Vincent, résidence « de la Banque » - Angers Loire Habitat - Acquisition en VEFA de 31 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 099 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaires-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 3 099 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 31 logements situés rue Saint-Vincent, résidence « de la Banque » à Mûrs-Érigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°98733 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 3 099 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98733 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 31 logements situés rue Saint-Vincent, résidence « de la Banque » à Mûrs-Érigné.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2019-277

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mûrs-Érigné - Rue Louis Rabineau - Immobilière Podeliha - Acquisition en VEFA de 4 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 595 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaires-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 595 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements situés au 28 rue Louis Rabineau à Mûrs-Érigné.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°99660 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 595 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99660 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements situés au 28 rue Louis Rabineau à Mûrs-Érigné.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2019-278

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Eclairage public et enfouissement de réseaux - Entretien et renouvellement du parc - Appel de fonds de concours - Modificatif - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaires-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par décision du 2 septembre 2019, la Commission permanente a approuvé l'appel, auprès des communes, des fonds de concours relatifs aux travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux.

Les montants restant à charge d'Angers Loire Métropole étant également estimatifs (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées peuvent être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Les montants estimatifs pour les communes de Loire-Authion, Saint-Clément-de-la-Place et Verrières-en-Anjou ont évolués au-dessus de 5%, à savoir la limite permise par cette décision. Aussi, il convient d'ajuster les montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-203 de la Commission permanente du 2 septembre 2019 approuvant les appels de fonds de concours relatifs aux travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux.

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DECIDE

Approuve les appels de fonds de concours auprès des communes comme indiqués en annexe.

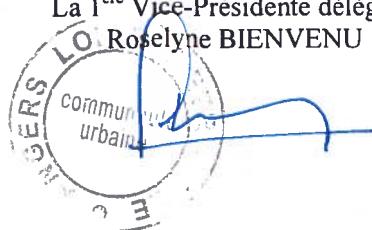
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Montants des fonds de concours appelés

- 2019 -

Commune	Rénovations 2019		Investissement			Total FdC annulé
	Montant HT estimé à charge ALM - AC versé	FdC communes Rép2018/Rénov2019	Montant HT estimé à charge ALM	FdC communes	Montant HT estimé à charge ALM	
Cantenay-Epinard		14 660,12	7 330,06	92 406,24	13 860,94	21 191,00
Loire-Authion		112 393,85	56 196,93	261 203,39	65 300,85	7 615,24
Saint-Clément-de-la-Place				28 205,23	4 230,78	4 230,78
Verrière-en-Anjou		17 112,25	8 556,13			8 556,13
						7 633,02

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2019-279

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, un financement a été demandé pour plusieurs projets auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire).

Le contrat de financement 2019 précise les actions soutenues par l'ARS pour un montant de 20 000 € :

- Les Noxambules,
- Sport Santé Bien Etre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve le contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire.

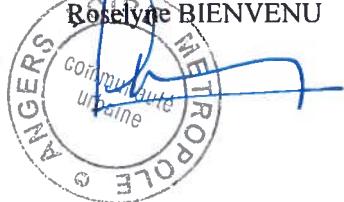
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2019-280

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

NPNRU - Nouveau Programme de Rénovation Urbaine - Charte Locale d'insertion - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Charte locale d'insertion angevine du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) est la déclinaison de la nouvelle Charte nationale d'insertion (2014-2028) applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Avec cette charte locale, Angers Loire Métropole souligne sa volonté de mettre en œuvre une politique d'insertion/emploi volontariste sur son territoire en développant la clause d'insertion dans ses marchés publics ANRU.

- Le taux des heures d'insertion générées par les chantiers et ingénierie des opérations NPRU est de 5% avec une incitation des maîtres d'ouvrage à atteindre les 6%.
- L'objectif global des heures d'insertion est fixé à 190 000 heures.
- Les chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires sont prioritairement concernés par les clauses d'insertion professionnelle.

- Deux facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle sont chargés de la mise en œuvre et coordination de la démarche insertion du projet de renouvellement urbain.
- L'Etat, les acteurs territoriaux, les entreprises attributaires ou leurs représentants ainsi que les structures d'insertion s'engagent auprès d'Angers Loire Métropole à favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Les signataires qui s'engagent dans cette charte d'insertion sont : l'Etat, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Région, l'aménageur ALTER Public, les bailleurs sociaux (Immobilière Podeliha, Angers Loire Habitat, SOCLOVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

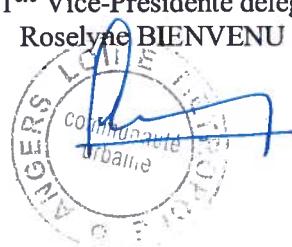
Approuve la Charte locale d'insertion du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la Charte locale d'insertion..

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2019-281

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Commande Publique - Clause d'insertion professionnelle - Convention de coopération type - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaires-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Depuis 2005, Angers Loire Métropole a mis en œuvre une commande publique éco-responsable au service des politiques d'emploi et d'insertion du territoire d'Angers Loire Métropole en intégrant notamment une clause d'insertion professionnelle dans les contrats et marchés publics.

47 donneurs d'ordre avaient signé une convention de coopération pour la promotion de la clause le 23 janvier 2014, pour une durée de 5 ans.

Depuis 2015, Angers Loire Métropole a confié à ALDEV la mise en œuvre de sa politique publique d'insertion et d'emploi de la Communauté urbaine.

A titre d'information, sur la période 2015-2018 :

- 757 000 heures ont été réalisées au titre de la clause d'insertion (soit 471 Equivalent Temps Plein),
- 650 personnes environ ont bénéficié d'un contrat de travail « clauses » par an,

- 230 entreprises ont participé chaque année à ce dispositif de retour à l'emploi et 25 structures d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit aujourd'hui de proposer une nouvelle convention pour la promotion de la clause d'insertion professionnelle afin de coordonner et de développer :

- les relations entre donneurs d'ordre, facilitateurs de la clause d'ALDEV, et entreprises titulaires des marchés publics et privés,
- les modalités de mise en œuvre de la clause,
- l'engagement des donneurs d'ordre,
- les relations entre partenaires du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises de travail adapté, les fédérations professionnelles afin de :
 - o sensibiliser et mobiliser des publics cibles de la clause d'insertion,
 - o préparer le public : formation, développement de compétences, recrutement.

A ce jour, la convention prévoit 30 signataires. Néanmoins il est bien précisé que le nombre de signataires n'est pas fermé et que la convention est ouverte à tout partenaire qui souhaite adhérer à la démarche insertion tel que précisé à l'article 11 de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention de coopération pour la promotion de la clause d'insertion professionnelle à intervenir avec chaque partenaire intéressé par la démarche

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de coopération pour la promotion de la clause d'insertion professionnelle.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2019-282

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Convention - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière d'emploi et d'économie sociale et solidaire, Angers Loire Métropole soutient la création d'emplois dans le secteur associatif.

Le soutien prend la forme d'une aide unique forfaitaire de 1 800 € pour un engagement d'une année, versée en complément de celle de l'Etat, quel que soit le type de contrat aidé. Par exception, elle peut être accordée pour un contrat de moins de 12 mois lorsque le dispositif de l'emploi aidé fixe une limite de durée inférieure à un an. Cette aide de la Communauté urbaine vise à soutenir l'effort de professionnalisation de l'employeur durant la période de contrat aidé, notamment par la formation.

L'association « OGEC Ecole privée mixte Notre-Dame du Sacré Cœur» a sollicité l'aide d'Angers Loire Métropole pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences d'une durée de 12 mois, à compter du 26 août 2019, sur des fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles. Le montant de l'aide est de 1 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu les délibérations DEL-2017-79 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 et DEL-2018-229 du 8 octobre 2018 approuvant les modalités de soutien aux emplois aidés,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention avec l'association « OGEC Ecole privée mixte Notre Dame du Sacré Cœur».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document relatif à cette subvention.

Attribue à l'association « OGEC Ecole privée mixte Notre-Dame du Sacré Cœur» une aide de 1 800 € selon les modalités de versement inscrites dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Michel COLAS.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2019-283

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

**46èmes Olympiades des Métiers - Convention de partenariat avec la Région Pays-de-la-Loire -
Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrire de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire organisera la sélection régionale de la 46^{ème} édition des Olympiades des Métiers les 13 et 14 mars 2020 au Parc des Expositions d'Angers. Cette manifestation se tiendra pour la cinquième fois consécutive à Angers.

200 apprentis, lycéens ou salariés (H/F) de 18 à 23 ans, se retrouveront en compétition sur plus de 40 métiers. Lors de la précédente édition, 4 des 7 jeunes ligériens ayant intégré l'équipe de France des Métiers ont gagné une médaille d'Argent ou d'excellence lors des finales internationales en Russie en août 2019.

Les sélections régionales des Olympiades des métiers permettent également à tout visiteur de découvrir des métiers et l'offre de formation régionale qui permet d'y accéder, du CAP au Bac + 5. La manifestation est ouverte gratuitement aux scolaires dans le cadre de visites organisées par leur établissement et aux familles qui souhaitent accompagner leurs jeunes dans leur phase d'orientation.

La Région a sollicité Angers Loire Métropole pour contribuer au financement de cette manifestation qui, bien qu'organisée à l'échelle régionale, constitue une opportunité exceptionnelle de découvrir des métiers à toute personne du territoire en recherche d'orientation.

Cette contribution prendra la forme d'une subvention d'Angers Loire Métropole au projet d'Olympiades des Métiers à hauteur de 95 000 € sur un budget total de plus d'1,1 million d'euros, le solde étant pris en charge par la Région des Pays-de-la-Loire.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui précise les engagements de chaque partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Région des Pays-de-la-Loire pour l'organisation des sélections régionales des 46^{èmes} Olympiades des Métiers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

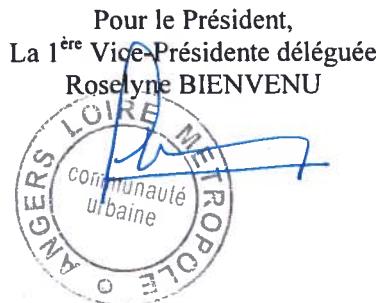
Attribue à la Région Pays-de-la-Loire une subvention, versée en une seule fois, d'un montant de 95 000 € dans le cadre d'un fonds de concours.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2019-284

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

ALTEC - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) - Forum de l'Orientation 2019 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Crée en 1984, le CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignements Professions) a pour mission d'œuvrer au rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise.

Le Forum de l'Orientation (anciennement Forum Formations Professions) est une des plus grandes manifestations sur l'orientation organisée conjointement par Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) et le CALEP.

Ce forum permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans d'accéder à une information lisible, complète et de qualité pour mieux s'orienter vers un métier. Cet événement s'inscrit dans la politique régionale d'information et d'orientation, en alternance avec d'autres événements.

La 20^{ème} édition du Forum de l'Orientation se déroulera entre le 5 et le 7 décembre 2019. Cet événement permettra aux jeunes de 15 à 30 ans et à leurs enseignants de mieux appréhender l'environnement

professionnel et les conditions de travail des métiers. Ils pourront également découvrir des métiers et participer à des animations.

L'édition précédente de décembre 2017 avait réuni près de 200 exposants pour accueillir et informer un peu plus de 25 000 visiteurs : environ 15 000 jeunes dans le cadre scolaire et plus de 10 000 jeunes, le samedi avec leurs familles.

Le budget prévisionnel de l'édition 2019 se monte à 260 000 € HT. Le Forum de l'Orientation prévoit une recette liée à la location des stands et à d'autres prestations associées à hauteur de 185 000 € HT (71%).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole subventionne le Forum de l'Orientation à hauteur de 20 000 €. Les autres contributeurs sont la Ville d'Angers, le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays-de-la-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Attribue à Angers Loire Tourisme Expo Congrès une subvention de 20 000 € versée en une seule fois pour l'organisation du 20^{ème} Forum de l'Orientation des 5, 6 et 7 décembre 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2019-285

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine s'articule autour de 3 piliers que sont la cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi et ainsi que sur 3 axes transversaux, la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme/homme.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le Comité des Financeurs du contrat de ville du 27 juin 2019 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs, 4 de ces actions pour un montant de 18 167 € :

Pilier concerné	Nom de l'action	Porteur	Subvention
Lever les freins à l'emploi pour favoriser l'accès à l'emploi	Mieux se connaître pour s'engager	Association Tremplin Travail	2 000 €
Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi	Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi	Association ASCAPE 49	3 000 €
	Un essai transformé pour l'emploi	SCO RUGBY	5 000 €
Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers	Boost heure, mise en situation de travail en chantier d'insertion	Mission Locale Angevine	8 167 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Attribue les subventions, chacune versée en une seule fois, aux organismes suivants :

- Association Tremplin Travail : 2 000 € pour l'action « Mieux se connaître pour s'engager » ;
- Association ASCAPE 49 : 3 000 € pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi» ;
- Association SCO RUGBY : 5 000 € pour l'action « Un essai transformé pour l'emploi » ;
- Mission Locale Angevine : 8 167 € pour l'action « Boost heure ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2019-286

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Réseau Entreprendre Pays de la Loire - Challenge les Entrep' - Edition 2019/2020 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

L'association Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire organise pour la 16^{ème} année consécutive un programme régional d'actions pédagogiques de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, intitulé « Les Entrep' ».

Ce programme a pour objectif de permettre à des étudiants d'expérimenter la création d'entreprises, dans le cadre d'une formation / action basée sur l'apprentissage, en s'appuyant sur un dispositif pédagogique, comprenant le management, le marketing, la communication, l'organisation, la finance, l'innovation, le travail en équipe et la gestion de projets.

La promotion 2018/2019 a réuni dans la Région Pays-de-la-Loire, près de 220 étudiants, dont 54 du campus d'Angers.

Compte tenu de l'intérêt de ce challenge et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder à l'association organisatrice, Réseau Entreprendre Pays de la Loire, une subvention de 3 000 € sur un budget global de l'évènement de 90 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

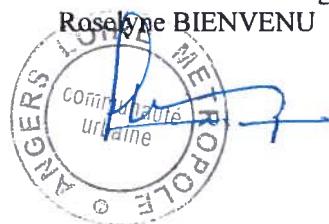
Attribue une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, à l'association Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Rosalyn BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2019-287

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Association Initiative Anjou - ALDEV - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole entend dynamiser l'économie locale en favorisant la création et le développement d'entreprises.

L'association Initiative Anjou a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement

ALDEV assure l'animation et la mise en œuvre des dispositifs pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Il convient donc de définir les modalités de partenariat avec Initiative Anjou et ALDEV par une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec Initiative Anjou et ALDEV.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2019-288

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

FIE - Fonds d'Intervention Economique - ESAT KYPSELI - Construction d'un nouvel entrepôt - Aide à l'entreprise - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

L'ESAT (Etablissement et Service d'Aide pour le Travail) KYPSELI accompagne plus de 500 personnes adultes en situation de handicap, encadrées par 130 salariés. Cet accompagnement est réalisé dans 11 établissements dont 9 dans le périmètre de la Communauté urbaine (Angers, Bouchemaine, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Verrières-en-Anjou).

L'ESAT KYPSELI de Bouchemaine est installé sur le Parc d'activités communautaire d'Angers-Bouchemaine depuis 1997. 105 travailleurs en situation de handicaps encadrés par 23 salariés y sont employés dans des activités industrielles et de services.

L'ESAT est confronté au déclin des activités traditionnelles de montage industriel, délocalisées dans les pays émergents. Pour y faire face, l'ESAT entend s'adapter aux exigences des industriels et proposer des prestations à plus forte valeur ajoutée en ajoutant des prestations logistiques aux activités existantes.

L'ESAT souhaite construire un entrepôt de 1 583 m² sur le Parc d'activités Angers-Bouchemaine. Cet investissement est évalué à 1 130 360 € HT. La réussite de cette diversification pourrait favoriser la création d'emplois.

Dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, KYPSELI a sollicité Angers Loire Métropole pour une aide financière d'un montant de 50 000 € afin de financer ce projet.

Les conditions de soutien au projet de KYPSELI sont précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-164 du Conseil de communauté du 9 septembre 2019 approuvant le Fonds d'Intervention Economique

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention avec l'ESAT KYPSELI pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'un nouvel entrepôt.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Autorise la Région à cofinancer le projet de la société KYPSELI.

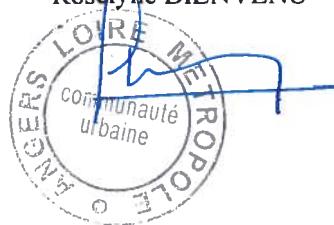
Attribue à l'ESAT KYPSELI une subvention à hauteur de 50 000 € selon les modalités définies dans la convention.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2019-289

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

SCIC Culture Durable - Les Folies Angevines - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La SCIC (Société Coopération d'Intérêt Collectif) Culture Durable gère Les Folies Angevines qui est le 1^{er} café spectacle coopératif d'Angers et compte près de 350 adhérents dont une quarantaine d'associations et d'artistes.

Cette structure génère 7,5 emplois à temps plein (ETP) directs, 2 ETP indirects pour la restauration, auxquels s'ajoutent des emplois intermittents pour l'organisation des spectacles et 25 emplois indirects de professeurs pour l'école de théâtre et de comédie.

La société est implantée dans 2 bâtiments :

- L'école de théâtre et de comédie installée au n°1 de l'avenue Montaigne
- Un deuxième bâtiment actuellement en travaux au 6 avenue Montaigne abritera la salle de spectacle et de concert, ainsi que la salle de répétition. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin 2019.

Les Folies Angevines ont sollicité une aide financière de 200 000 € auprès d'Angers Loire Métropole et de la Région.

S'agissant d'une subvention à l'immobilier d'entreprise, la Région ne peut intervenir qu'en complément d'Angers Loire Métropole. Compte-tenu de l'assiette éligible, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte une aide de 40 000 €. De son côté, la Région devrait être en mesure de compléter cette somme afin de pouvoir satisfaire au plus près à la sollicitation de 200 000 € des Folies Angevines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la Région et la SCIC Culture Durable.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention.

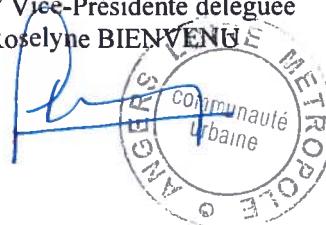
Attribue une subvention d'un montant de 40 000 € à la SCIC Culture Durable selon les modalités définies dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2019-290

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Verrières-en-Anjou, commune déléguée Saint-Sylvain d'Anjou - SARL PJHL - Construction de 6 chambres froides - Attribution de subvention - Modificatif

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

A l'origine, la SARL PJHL avait pour objectif initial, la vente de fruits et de légumes en région parisienne. En 2018, les statuts de la SARL PJHL ont été redéfinis pour permettre à la société de développer son activité et de l'orienter vers le conditionnement, le stockage et la commercialisation de pommes et de poires sur le site de Saint-Sylvain-d'Anjou (49).

L'entreprise a décidé d'engager un programme d'investissements pour augmenter la capacité de stockage. Les investissements concernent la construction de 5 chambres de stockage à atmosphère contrôlée et une chambre froide dédiées au stockage des poires. Ce projet devrait permettre la création de 5 emplois.

Afin de financer ce projet, la SARL PJHL a sollicité un accompagnement de différentes collectivités, dont Angers Loire Métropole pour un montant de 273€ et la Région des Pays-de-la-Loire pour un montant de 105 075,43€.

Les conditions de soutien au projet de la SARL PJHL sont précisées par convention entre la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole approuvée par décision de la Commission permanente du 3 juin 2019.

Cependant, il convient de préciser que c'est la SARL PJHL qui percevra la subvention et non la Région des Pays-de-la-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vi la décision DEC-2019-146 du 3 juin 2019 approuvant la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Annule et remplace pour partie la décision DEC-2019-146 du 3 juin 2019.

Attribue une subvention de 273 €, versée en une seule fois, à la SARL PJHL.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2019-291

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Technologies numériques - Angers - Connected Week - 3ème édition - Organisation de colloques et évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La 3^{ème} édition de la Connected Week qui se déroulera à Angers du 16 au 24 novembre 2019 continue de se structurer autour d'événements professionnels organisés par les établissements d'enseignement supérieur et recherche mobilisés depuis la 1^{ère} édition. Plusieurs d'entre eux ont ainsi fait converger dès le départ leurs événements respectifs pendant cette semaine.

Les établissements s'appuient sur les dynamiques territoriales (French Tech, French Fab, Territoire Intelligent, AgriTech) pour thématiser leurs événements, contribuant ainsi au rayonnement du territoire dans ces domaines et à la montée en compétences des professionnels en leur permettant d'échanger et réfléchir sur les croisements entre leur métier, filière ou discipline (agriculture, industrie du futur, électronique, technologies et usages, tourisme, jeu vidéo). Deux challenges à destination des étudiants et professionnels sont également organisés, permettant d'une part le rapprochement entre étudiants et entreprises et, d'autre part, la montée en compétences des étudiants avec une approche pédagogique innovante.

En 2019, sur 14 événements proposés, 8 seront organisés ou co-organisés par les établissements d'enseignement supérieur dont 7 à destination des professionnels.

Pour soutenir l'organisation de ces manifestations, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole, en fonction de l'envergure de chaque manifestation, d'un montant total de 13 500 € réparti comme suit :

Organisateur	Colloque / Evénement	Date	Montant de la subvention
ESAIPI	Design4Green	20 au 22 novembre 2019	3 500 €
MyDigital School (ESPL)	Game Jam	22 au 24 novembre 2019	1 000 €
ESEO	Colloque IoT #5	21 novembre 2019	4 000 €
ESA	ESAfoodTech	21 novembre 2019	5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 13 500 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

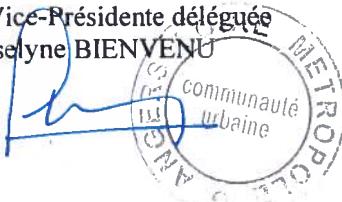
- l'ESAIPI, Ecole d'Ingénieurs en informatique pour un montant de 3 500 €
- l'ESPL - My Digital School pour un montant de 1 000 €
- l'ESEO, Grande Ecole d'Ingénieurs Généralistes pour un montant de 4 000 €
- l'ESA, Ecole Supérieure d'Agricultures pour un montant de 5 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2019-292

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Université d'Angers - Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) -Attribution de subventions - Conventions - Approbation -

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'innovation issue des équipes de recherche du territoire, Angers Loire Métropole s'implique dans le dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) dont l'organisation a été confiée à Angers Technopole depuis 2009.

Ce dispositif est un outil de détection sur appel à projets, de travaux de chercheurs à fort potentiel, nécessitant d'être mûris et qui pourront ainsi être financièrement et techniquement accompagnés. Il vise à soutenir les développements technologiques et les études complémentaires requises pour consolider la preuve de concept, la protection intellectuelle et industrielle, et l'exploitation des découvertes et des inventions.

L'édition 2019 propose également de renouveler le soutien aux premières étapes de développement de projets émergents à fort potentiel d'innovation. Il s'agit là d'accompagner l'étape de pré-maturation d'un projet en fournissant des recommandations et les moyens financiers pour y arriver.

5 projets ont été retenus par le jury :

- « ProBio » : projet porté par le laboratoire « LAMPA » de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers) consistant à développer un procédé de fabrication de pièces en matériaux composites à parois verticales avec un procédé à haute cadence, soutenu par AMVALOR, filiale de valorisation de l'ENSA, Art et Métiers Paris Tech.
- « SKIPA » : projet porté par le CHU d'Angers consistant à développer le prototype d'un instrument permettant la mesure simultanée de la position du bras et des conséquences vasculaires artérielles et veineuses. Cet instrument devrait permettre un diagnostic facilité du syndrome du défilé thoraco-brachial.
- « I-Apic » : projet porté par le laboratoire ESO de l'Université d'Angers visant à développer la 1^{ère} version numérique d'un modèle d'accompagnement déjà stabilisé des projets d'innovation collectifs.
- « NutriNO » : projet porté par le laboratoire Mitolab de l'Université d'Angers, visant à élaborer une stratégie de valorisation des compléments alimentaires pour supplémenter les sujets ayant des carences a priori responsables des neuropathies optiques.
- « Romulux » : projet porté par l'unité Eclairage et Lumière du CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques l'environnement, la mobilité, et l'aménagement) Ouest, consistant à développer un robot capable de réaliser des mesures photométriques de manière mobile et automatisée, et ce en espace extérieur ou intérieur.

Le montant total du financement d'Angers Loire Métropole pour les 5 projets s'élève à 83 340 € ainsi réparti :

- « ProBio » une subvention de 15 000 € sur un budget global de 41 874 €
- « Skipa » une subvention de 14 970 € sur un budget global de 36 598 €
- « I-Apic » une subvention de 15 000 € sur un budget global de 43 796 €
- « NutriNO » une subvention de 15 000 € sur un budget global de 36 724 €
- « Romulux » une subvention de 23 370 € sur un budget global de 101 986 €

Il convient donc d'établir 5 conventions spécifiques pour chacun des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Approuve les conventions à intervenir avec AMVALOR, le CHU d'Angers, l'Université d'Angers et le CEREMA Ouest.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Attribue une subvention d'un montant total de 83 340 €, détaillé comme suit :

- de 15 000 € à AMVALOR
- de 14 970 € au CHU d'Angers

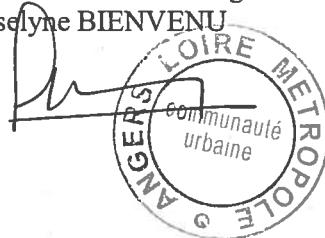
- de 30 000 € à l'Université d'Angers
- de 23 370 € au CEREMA Ouest

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2019-293

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

COPIE EXPRESS	Monsieur Patrice BOTTIER Avenue Patton Angers	Du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018
---------------	-----------------------------------------------------	------------------------------------------

WILL AND SO/ATELIER CAFE	Monsieur Wilfried CAEN DIT LION Boulevard Carnot Angers	Du 1er janvier 2019 au 31 juillet 2019
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry BARRE Avenue Patton Angers	Du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019
BOULEVARD CAFE	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Boulevard Ayrault Angers	Du 1er avril 2019 au 31 août 2019
CAMELEON COIFFURE	Madame Pauline CHAMPEAU Avenue Patton Angers	Du 1er avril 2019 au 31 aout 2019
WINE NOT - SARL VINIFERA	Monsieur Pascal GALISSON Avenue Patton Angers	Du 1er juillet 2019 au 31 août 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- COPIE EXPRESS : 30 810 €
- WILL AND SO/ATELIER CAFE : 6 900 €
- LA RONDE DES PAINS : 9 160 €
- BOULEVARD CAFE : 13 080 €
- CAMELEON COIFFURE : 3 070 €
- WINE NOT - SARL VINIFERA : 1 450 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 23 octobre 2019

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

COPIE EXPRESS	Monsieur Patrice BOTTIER Avenue Patton Angers	30 810 €
WILL AND SO/ATELIER CAFE	Monsieur Wilfried CAEN DIT LION Boulevard Carnot Angers	6 900 €
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry BARRE Avenue Patton Angers	9 160 €
BOULEVARD CAFE	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Boulevard Ayrault Angers	13 080 €

CAMELEON COIFFURE	Madame Pauline CHAMPEAU Avenue Patton Angers	3 070 €
WINE NOT - SARL VINIFERA	Monsieur Pascal GALISSON Avenue Patton Angers	1 450 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

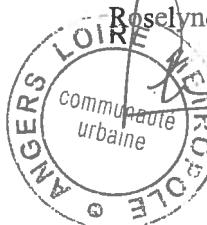
Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 64 470 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



[Handwritten signature over the stamp]

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 24

Délibération n°: DEC-2019-294

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Réseau de transports urbain et suburbain - Fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains - Lot n°2 "Périphérie" - Avenant n°3 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société Abri Services un marché pour la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain d'Angers Loire Métropole, hors territoire de la Ville d'Angers en 2010.

L'intégration de la commune de Loire-Authion au périmètre d'Angers Loire Métropole induit l'implantation de 14 abris voyageurs aux arrêts du réseau Irigo, en remplacement d'abris existants du Département de Maine-et-Loire sur des arrêts non équipés d'abris. Cet ajout de 14 abris induit un surcoût de l'ordre de 21 000 € HT/an (€ 2010 du contrat).

L'implantation de ces abris est donc l'occasion de proposer un nouvel avenant au marché.

A cet effet, il est proposé de prolonger de 3 ans la durée du contrat, soit un coût pour Angers Loire Métropole de 953 646 €HT (317 882 € HT/an,) pour permettre à Abri Services d'amortir ces abris nouveaux.

Il est donc proposé d'approver ces dispositions dans l'avenant n°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des transports intérieurs,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2010-380 du Bureau permanent du 1^{er} juillet 2010 attribuant le marché à Abri Services,

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 du marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain (lot 2) avec la Société Abri Services.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2019-295

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Réseau de transports urbain et suburbain - Fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobilier urbains - Lot n°1 "Angers" - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société JCDecaux un marché pour la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain, ainsi que des mobilier urbains sur le territoire de la Ville d'Angers (lot 1) en 2010. Ce contrat fait l'objet d'une redevance versée par JCDecaux à Angers Loire Métropole et à la Ville d'Angers, en contrepartie à l'exploitation des mobiliers à des fins publicitaires.

Le contrat prévoit notamment la possibilité d'ajouter des abris voyageurs tramway avec un caisson publicitaire associé en cours de marché afin notamment d'équiper une nouvelle ligne. Le projet des lignes B et C du tramway ayant été décalé, la durée d'amortissement des nouveaux abris en est d'autant plus réduite. Par ailleurs, de nombreux abris voyageurs ne pourront être équipés de caissons publicitaires pour des questions de place (stations centrales) ou pour des questions de protection du patrimoine alentours.

Afin de tenir compte du calendrier de réalisation des lignes B et C du tramway, il est proposé de prolonger le présent contrat de 2 ans par voie d'avenant.

En terme d'impact financier, la redevance versée par JCDecaux pour les abris voyageurs bus publicitaires, de l'ordre de 160,36 € HT/abri/an (€ contrat 2010), sera également due pour les 2 années supplémentaires, tout comme la redevance pour les abris tramway de la ligne A initiale (193,95 €/abri/an).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des transports intérieurs,
Vu le Code des transports,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2010-298 du 3 juin 2010 attribuant le marché à l'entreprise JCDecaux,

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 du marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain (lot 1) avec la Société JCDecaux,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2019-296

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 170 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 32 569 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 23 octobre 2019

DECIDE

Attribue une subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

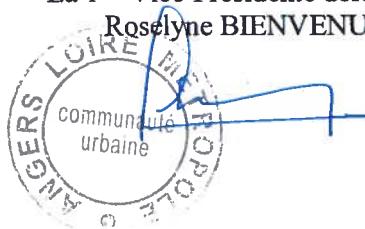
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Jean-Pierre BERNHEIM.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABLINE	SYLVIE	51 AVENUE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
ACOU	ADELINE	4 RUE DES FLEURS	49100	ANGERS	200 €
ARCHER	FABRICE	10 AVENUE DE LA BOISSIERE	49240	AVRILLE	200 €
AVRIL	MONIQUE	3 RUE DES BRIGANDS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BARANGER	OLIVIA	3 ALLEE JEAN BAPTISTE RAMEAU	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
BARRIER	HELENE	5 RUE DE VILLECHIEN	49214	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
BEAUPERE	STEPHANE	2 SQUARE DES FRENES	49460	CANTENAY EPINARD	125 €
BEDOUET	PATRICIA	8 ALLEE DE LA PETITE PLANCHE	49240	AVRILLE	200 €
BENETEAU	DELPHINE	12 RUE YVETTE	49100	ANGERS	200 €
BERNHEIM	ISABELLE	54 RUE DU QUINCONCE	49100	ANGERS	200 €
BESNARD	ADELIE	30 BIS AVENUE PIERRE MENDES France	49240	AVRILLE	200 €
BICHON	BRIGITTE	20 RUE ALEXANDRA DAVID-NEEL	49000	ANGERS	125 €
BILBAUT	LAURENT	4 RUE DE L'EBAUPIN	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
BODY	ALAIN	10 IMPASSE DU CHENE VERT	49100	ANGERS	200 €
BOISNARD	THIERRY	12 RUE LOUIS BLON	49130	LES PONTS DE CE	125 €
BOITEAU GAUTIER	CATHERINE	3 RUE DES GENETS	49000	ANGERS	200 €
BONNE GARDINI	RAYMOND	24 AVENUE MAURICE MAILFERT	49100	ANGERS	200 €
BOULLET	DOMINIQUE	1 RUE FORCES FRANCAISES INTERIEUR	49000	ANGERS	200 €
BRAUD	JACKY	10 RUE DU VIVIER	49610	MURS ERIGNE	200 €
BRAULT	PATRICK	8 IMPASSE DU DOCTEUR CALMETTE	49460	MONTREUIL JUIGNE	187 €
BRETAUDEAU	ALAIN	15 RUE BRAULT	49100	ANGERS	200 €
BRUNETIERE	MARIE REGINE	83 RUE DE BALLEE	49000	ANGERS	175 €
CAGET SALE	MELANIE	44 RUE DE SALPINTE	49000	ANGERS	149 €
CANARD	YANNICK	60 RUE DES OISEAUX	49240	AVRILLE	125 €
CAOUISSIN	ANDRE	11 IMPASSE JULES GUESDE	49460	MONTREUIL JUIGNE	175 €
CAPONE	NADIA	5 RUE DU CHEVALIER BUHARD	49170	BEHUARD	200 €
CAROFF	HELENE	41 ALLEE PAUL CEZANNE	49240	AVRILLE	200 €
CARRE	SEBASTIEN	5 ROUTE D'EPIRE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CESBRON	CAMILLE	3 RUE DES CHAMPIES	49130	LES PONTS DE CE	200 €
CESBRON	JEREMIE	10 RUE ROGER GROIZLEAU	49100	ANGERS	200 €
CHARRIER	THERÈSE	3 BIS RUE HAUT DE LA BAUMETTE	49000	ANGERS	200 €
CHARRUAU	ALEXANDRE	291 CHEMIN DU BROSSE	49800	LOIRE AUTHION	200 €
CHENE	GUILLAUME	11 RUE PROUST	49100	ANGERS	200 €
CHEREAU	AUDE	65 E IMPASSE JEAN JAURES	49800	TRELAZE	200 €
CHESNIER	CHRISTINE	2 ALLEE DES CERISIERS	49800	TRELAZE	200 €
CHEVET	HUGUETTE	10 RUE DE L'ANGLAISERIE	49480	VERRIERES EN ANJOU	200 €
CHOISNET	CLAUDIA	7 RUE HENRI ROUAUD	49000	ANGERS	200 €
CHOLET	YVETTE	7 RUE DE LA MARMITIERE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	125 €
CHRISTOPHE	NICOLAS	48 RUE DES CORMIERS	49800	TRELAZE	200 €
CISSE	JUSTIN	6 BOULEVARD DESCAZEUX	49100	ANGERS	200 €
CLOUET	GENEVIEVE	LIEU DIT LE GRAND CLAYE	49610	MURS ERIGNE	200 €
COCAUD	JEAN	1600 ROUTE DE LA MONCELLIERE	49080	BOUCHEMAINE	125 €
COGAN	GWENAEILLE	14 IMPASSE SAINT CHARLES	49100	ANGERS	125 €
COHU	PIERRE	18 RUE DE LA VARIE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
COICAUD	JEAN-FRANCOIS	22 RUE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €
COLIBET	JOSEPH	12 RUE DE JERUSALEM	49100	ANGERS	200 €
CONDAMINET	CORINE	111 BIS AVENUE RENE GASNIER	49100	ANGERS	200 €
CROUE	PIERRE	13 ROUTE D'ANGERS	49460	SOULAIRES ET BOURG	200 €
DA SILVA	HELENE	1 RUE HENRI ROUAUD	49000	ANGERS	200 €
DELAUNAY	BRUNO	12 VILLAGE D'AIGREFOIN	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	200 €
DELEPINNE	JEAN MICHEL	139 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	200 €
DENIS	BRIGITTE	9 RUE ROGER AMSLER	49100	ANGERS	187 €
DESCHENNES	ANNE	10 RUE DE KAMEN	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
DEVILLERS	STEPHANE	295 RUE JEAN JAURES	49800	TRELAZE	102 €
DORANGE	CATHERINE	17 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS	125 €
DOUAUD	CHRISTOPHE	6 RUE DE LA REUX	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
DUPONT	MARTINE	16 RUE DES ORMEAUX	49070	SAINT JEAN DE LINIERES	200 €
DUQUOC	JOSIANE	7 IMPASSE DU CHENE VERT	49100	ANGERS	200 €
DURAND	LUCIE	30 SQUARE DE LA PENTHIÈRE	49000	ANGERS	200 €
EMERIAU	CHANTAL	44 RUE DE LA CHATAIGNERAIE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
FALCHIER	ELISABETH	28 RUE DE HAUTE ROCHE	49070	BEAUCOUZE	200 €
FERRON	NATHALIE	3 RUE ROC EPINE	49100	ANGERS	200 €
FRANCOIS	DOROTHEE	1 RUE THARREAU	49100	ANGERS	200 €
FRESLON	PAULINE	15 RUE MARCEL CHUTEAUX	49100	ANGERS	125 €
FRETELLIERE	JEAN	8 AVENUE DU GENERAL LAMORICIÈRE	49100	ANGERS	200 €
FROGER	SEBASTIEN	26 RUE VOLNEY	49000	ANGERS	125 €
GABILLARD	YANNICK	4 IMPASSE DES TONNELIERS	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
GALEA	MATHIEU	16 RUE DE JUIGNE	49460	FENEU	200 €
GARRY	ERIC	28 RUE DES FARFADET	49100	ANGERS	200 €
GATINEAU	OCEANE	11 RUE BECLARD	49100	ANGERS	200 €
GAUDICHEAU	MICHEL	19 RUE DU TERTRE	49610	SOULAINES SUR AUBANCE	200 €
GOHIER	LAURENCE	25 RUE YVONNE	49100	ANGERS	200 €
GONZALEZ	CLAIRE	42 RUE ANDRE COINTREAU	49100	ANGERS	200 €

ANNEXE

GOSSE	CATHERINE	29 BIS DE CHAMPIGNE	49460	FENEU	200 €
GOUX	JEAN PIERRE	33 AVENUE DE CAILLEBOTTE	49240	AVRILLE	187 €
GRAILARD	ANTHONY	13 SQUARE DES AROMES	49480	SAIN SYLVAIN D'ANJOU	200 €
GRASSET	RENE	8 RUE DE LA BELLE MEUNIERE	49000	ECOFLANT	200 €
GUemas	ROGER	40 RUE GEORGES MOREL	49070	BEAUCOUZE	200 €
GUERIF	BRUNO	13 AVENUE DE L'EUROPE	49460	MONTREUIL JUIGNE	125 €
GUERIN	ANTONIN	3 RUE DES TILLEULS	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	200 €
GUERIN	MARIELLE	24 AVENUE MAURICE MAILFERT	49100	ANGERS	200 €
GUILBAULT	MICHEL	5 SQUARE EUGENE POTIER	49000	ANGERS	200 €
GUILLOTIN	MICKAEL	4 IMPASSE DE L'ORMEAU	49460	SOULAIRE ET BOURG	200 €
HANZOLI	NASR	20 SQUARE ROBERT CORILLION	49800	TRELAZE	200 €
HART	CELINE	29 BOULEVARD HENRI ARNAULT	49100	ANGERS	200 €
HEULIN	NICOLAS	28 CHEMN DES CHAMPS	49800	LOIRE AUTHION	200 €
HEULIN	CARMEN	29 RUE DES JONCS	49000	ECOFLANT	200 €
HOUDEBINE	GERARD	2 RUE DE BEAUCOUZE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	175 €
HUBERT	CLAUDE	7 RUE DU COTEAU DU MOULIN	49080	BOUCHEMAIN	125 €
HUE	SOPHIE	39 RUE CONDORCET	49000	ANGERS	200 €
JALLOULI	JIHEN	1 RUE DU COMTE DE TOURVILLE	49100	ANGERS	200 €
JAUNAY	MAX	56 RUE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
JEROME	STEPHANIE	16 RUE DE LA PREFECTURE	49100	ANGERS	200 €
KERAUTRET	KATELL	41 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	49240	AVRILLE	200 €
KLING	ELODIE	4 ALLEE DES MERISIERS	49080	BOUCHEMAIN	125 €
LANDRON	DIMITRI	42 RUE DE MILPIED	49130	LES PONTS DE CE	200 €
LAPLAINE	FREDERIC	62 RUE ALFRED SEGUIN	49000	ANGERS	200 €
LATCHER	PHILIPPE	42 RUE DE BALLEE	49000	ANGERS	200 €
LE GOUIL	FABIEN	93 AVENUE SALVADOR ALLENDE	49240	AVRILLE	200 €
LE TALLEC	RONAN	53 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
LEGault	CHRISTIAN	5 RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE	49460	MONTREUIL JUIGNE	120 €
LEGOUAIS	FABRICE	5 ALLEE CEDRE	49080	BOUCHEMAIN	200 €
LELEU	BENOIT	38 RUE DU QUINCONCE	49100	ANGERS	400 €
LEMAITRE	SEBASTIEN	7 BIS RUE EPERVIERE	49080	BOUCHEMAIN	200 €
LEMONNIER	FLORENCE	58 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
LEON	SYLVIE	10 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND	49100	ANGERS	200 €
LEVENEUR VERGER	JACQUELINE	14 RUE DE LA MORELLERIE	49000	ANGERS	200 €
LHERIAU	ANNIE	2 RUE DE LA PAILLETTE	49800	SARRIGNE	200 €
MAILLET	LISE	2 AVENUE DE LA BASSE LANDE	49240	AVRILLE	200 €
MAILLOT	MAXIME	28 RUE DE LA TRAQUETTE	49100	ANGERS	200 €
MANGENOT	JEAN-LUC	5 LIEU DIT LE PIGEON D'OR	49800	LOIRE AUTHION	200 €
MARC	MATTHIEU	6 RUE JACQUES BREL	49240	AVRILLE	125 €
MARCHAND	MARIE-AMELIE	ROUTE DE L'HERMITAGE	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
MARTIN	LATIFA	9 ROUTE DES CHAPELLES	49800	LOIRE AUTHION	200 €
MARTIN	SOPHIE	4-6 RUE DAVID D'ANGERS	49130	LES PONTS DE CE	400 €
MENARD	NADINE	10 RUE DE L'ECOLE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
MERAND	MICHEL	6 IMPASSE DE PORTO	49460	MONTREUIL JUIGNE	125 €
MERIT	GUY	11 VILLAGE DES BRULONS	49480	VERRIERES EN ANJOU	200 €
MICHAUD	ERIC	5 RUE DES BOSSELES	49480	VERRIERES EN ANJOU	200 €
MIELLE	MARIE LAURE	88 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200 €
MOREAU	ALEXANDRE	31 RUE DES ACACIAS	49800	TRELAZE	175 €
MOREAU	THOMAS	11 PLACE FRANCISCO FERRER	49800	TRELAZE	200 €
NEUVILLE	MARYSE	10 RUE AGATHA CHRISTIE	49000	ANGERS	200 €
NOCA	PHILIPPE	11 ALLEE BOUGAINVILLE	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
NURIBANEL	JUSTINE	20 RUE DU MAIL	49100	ANGERS	175 €
OLIVIER	CAMILLE	85 BIS AVENUE PATTON	49000	ANGERS	200 €
ORIOT	JEAN-LOUP	18 RUE CHARLES DARWIN	49240	AVRILLE	200 €
OUVRARD	THIERRY	10 RUE CONSTANT LEMOINE	49100	ANGERS	200 €
PAPIN	CHRYSTEL	20 RUE DE LA HUETTERIE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
PASQUET	CATHERINE	37 RUE SAINT AUBIN	49100	ANGERS	200 €
PAULETTO	MAGALI	3 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	49460	MONTREUIL JUIGNE	125 €
PEGORER	PHILIPPE	26 RUE FRANCOIS SIMON	49800	TRELAZE	175 €
PELLEMELLE	KATIA	31 PLACE SCHWALBACH	49240	AVRILLE	200 €
PEPION	VIOLETTE	3 VILLAGE DU CHATEAU	49800	SARRIGNE	200 €
PERRIN DE BOIS LA VILLE	MARIE SOPHIE	12 QUAI DES CARMES	49100	ANGERS	125 €
PETIT	PATRICK	5 RUE DU PORT DE L'ANCRE	49100	ANGERS	200 €
PIGEAU	HENRI	42 IMPASSE TERTIFUME	49070	BEAUCOUZE	200 €
PINIER	PATRICK	LES CENELLES	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
POIRAUD	ISABELLE	4 RUE DAILLIERE	49000	ANGERS	200 €
PROST	CAROLINE	155 RUE DU GENERAL LIZE	49100	ANGERS	200 €
PYRE	COLETTE	5 RUE PAUL LORIN	49000	ANGERS	200 €
QUETTIER	LAURENT	62 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS	200 €
RABOULIN	SYLVIANE	5 SQUARE DE L'EGUILLO	49070	SAIN JEAN DE LINIERES	125 €
RAMBAUD	NELLY	7 RUE HAUT DE LA BAUMETTE	49000	ANGERS	200 €
RANGEARD	GILLES	1 ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR	49000	ECOFLANT	200 €
RAYER	NOELIE	11 RUE DU BEC DU LOIR	49000	ECOFLANT	125 €
REULIER	JOCELYN	106 RUE DES OISEAUX	49240	AVRILLE	200 €
RIGAULT	GEORGES	19 RUE HENRI ENGUEHARD	49000	ANGERS	200 €
RIOT	ELIANE	24 RUE DE LA FONTAINE ROUILLEE	49460	FENEU	200 €
RIOU	FRANCOISE	15 RUE DU CHAMP GRIPPON	49800	LOIRE AUTHION	200 €
RIVAUT	MARIE-CHRISTINE	25 RUE COROT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	125 €
ROBIN	DENYS-SACHA	11 SQUARE MAURICE BLANCHARD	49000	ANGERS	400 €
ROCHEREAU	PATRICK	13 RUE DE BAMAKO	49000	ANGERS	200 €

ANNEXE

ROSET	MARIE LUCE	2 SQUARE ANDRE GAUTIER	49000	ANGERS	200 €
ROULIERE	DIDIER -	2 SQUARE SAINT SAUVIN	49480	VERRIERES EN ANJOU	200 €
SCAL	VERONIQUE	1 RUE DES METIERS	49770	LONGUENEEN ANJOU	200 €
SEILLER	VALERIE	2 IMPASSE DES CEDRES	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
STEVENS	ERIC	14 AVENUE DE LA BASSE LANDE	49240	AVRILLE	200 €
TAILLIEZ	BRIGITTE	2 RUE DES DAHLIAS	49100	ANGERS	187 €
TERLAIN	CLOVIS	24 BOULEVARD DAVIERS	49100	ANGERS	175 €
TESSIER	PIERRE	58 ALLEE DES CHATAIGNIERS	49240	AVRILLE	125 €
THECUA	VINCENT	20 SQUARE CHARLES LINDBERGH	49100	ANGERS	200 €
TIOU	CLAUDINE	75 RUE FRANKLIN	49100	ANGERS	200 €
TOPART	PHILIPPE	18 AVENUE DE CHANZY	49000	ANGERS	200 €
TUR	JEAN-JACQUES	5 RUE ALCIDE DE GASPERI	49240	AVRILLE	200 €
VACHER	BERNARD	15 AVENUE EMILE SAVIGNER	49240	AVRILLE	200 €
VALROFF	ALAIN	22 RUE LOUIS LEROY	49100	ANGERS	200 €
ZAKRAJSEK	ANNE-CAROLE	6 PLACE DU GRAND SERVIAL	49000	ANGERS	200 €
TOTAL					32 169 €

Correctif de la commission permanente du 2 septembre 2019 - DEC-2019-207.

Le montant de la subvention des dossiers ci-dessous aurait dû être de 400€ (subvention maximum accordée pour l'achat d'un vélo cargo au lieu de 200€ comme indiqué dans l'annexe de ladite décision).

Il convient de procéder à un versement complémentaire de 200€ pour chaque usager nommé ci-dessous conformément aux conditions d'attribution fixées par délibération du 17 juin 2019 (DEL-2019-100)

BUISSON	FLAVIEN	36 RUE EMILE ZOLA	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
EDREES	CLAIREE	42 RUE MARCHETEAU	49100	ANGERS	200 €
TOTAL					

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2019-297

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Projet Territoire Intelligent - Lancement opérationnel - Mise au point de l'offre retenue - Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Le Projet de Territoire Intelligent vise à économiser les consommations et les ressources pour accélérer la transition énergétique, à améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants en rendant l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès des concitoyens tout en optimisant la gestion du service public et ses coûts et en modernisant les moyens d'actions.

Pour mettre en œuvre ce projet, un dialogue compétitif préalable à la passation d'un marché global de performances a été lancé le 18 décembre 2018 en groupement de commandes constitué avec la Ville d'Angers.

Le choix du titulaire du marché global de performance dont la durée sera de 12 ans, sera fait par la Commission d'Appel d'Offres puis présenté au Conseil de communauté, le 12 novembre 2019. Il se déployera sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Une phase de mise au point du marché global débutera après attribution. Il convient de passer commande auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) des prestations d'accompagnement liées à cette phase, avec un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage que l'UGAP a passé avec Wavestone pour l'ensemble de ses clients. Les prestations seront les suivantes :

- conseil et participation à la phase de mise au point,
- accompagnement et cadrage de la mise en place des processus opérationnels de fonctionnement entre le coordonnateur du groupement ALM et le futur titulaire du contrat.

Cette phase d'accompagnement est prévue pour une durée de 6 mois et pour un montant de 219 007 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2018-289 du Conseil de communauté du 18 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat avec l'UGAP pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la mise au point de l'offre retenue pour le Projet de Territoire Intelligent et au lancement opérationnel et stratégique dudit projet ainsi que tout avenant à ce contrat qui n'aurait pas d'incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2019-298

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Contrats

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Les marchés d'assurance d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Il s'avère nécessaire de conclure de nouveaux contrats sur la période allant du 1^e janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Ville d'Angers et le CCAS. A ce titre, Angers Loire Métropole est chargée pour le compte de tous les membres de la passation, de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché est exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

Dans ce cadre, une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée, en application de l'article 25-II 4^o du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la conclusion de 11 lots ordinaires.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2019 a décidé d'attribuer les lots 1, 3 à 8 et 10 aux opérateurs économiques suivants :

Lots	Intitulé des lots	Entreprises / Groupements	Prime annuelle TTC
1	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" pour la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers	Cabinet SATEC / Compagnie AMLIN INSURANCE	222 000,32 €
3	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes 2 ^{ème} ligne" pour la Ville d'Angers	Cabinet ASSUR & VOUS / Compagnie MMA	18 231,44 €
4	Assurance "Responsabilité et risques annexes"	Compagnie SMACL	372 297,73 €
5	Assurance "Flotte automobile et risques annexes"	Compagnie SMACL	353 021,30 €
6	Assurance "Risques statutaires du personnel" pour Angers Loire Métropole et le CCAS de la ville d'Angers	Cabinet GRAS SAVOYE OUEST / Compagnie IPSEC	94 632,37 €
7	Assurance "Protection juridique des agents et des élus"	Cabinet PNAs / Compagnie AREAS	8 400 €
8	Assurance "Tous risques expositions" pour la Ville d'Angers	Cabinet GRAS SAVOYE / Compagnie AXA ART	16 514,58 €
10	Assurance "Cyber risque" pour Angers Loire Métropole	Cabinet ACL COURTAGE / Compagnie GENERALI	2 997,88 €

Faute d'offres à l'issue de la consultation initiale, le lot 2 « dommages aux biens et risques annexes pour Angers Loire Métropole » a été relancé et fera l'objet d'une décision ultérieure.

Le lot 9 « assurance rapatriement pour la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole » a été relancé faute d'offres en procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le lot 11 « Assurance risques statutaires du personnel pour la Ville d'Angers » a été déclaré sans suite pour abandon du besoin, la ville d'Angers, au regard du montant des offres réceptionnées, ayant décidé de s'auto-assurer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2017-214 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant la convention de groupement de commandes.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,

La Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2019-299

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Evolutions et maintenance corrective du système A'TOUT - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Marché

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Le marché de maintenance du système A'tout passé avec la société SOPRA arrive à échéance le 15 décembre 2019.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée par Angers Loire Métropole, agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville d'Angers pour les fournitures et prestations informatiques.

Une fois notifié, le nouveau marché sera exécuté par Angers Loire Métropole pour ses propres besoins et ceux de la Ville d'Angers et par le CCAS d'Angers pour ses besoins.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 2 ans. Il pourra être reconduit 1 fois tacitement pour une nouvelle période de 2 ans.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2019 a décidé d'attribuer le marché de maintenance et d'évolution à l'entreprise GFI Informatique dont le siège social est situé à Saint-Ouen (93400) sur sa solution de base.

Son montant global et forfaitaire est de 138 375 € HT pour la maintenance applicative et corrective et le maintien en conditions opérationnelles, et de 113 560 € HT pour 100 jours annuels de prestations de développement, pour la mise en place du service et le transfert de compétences en fin de marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-214 du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil de communauté a autorisé la création du groupement de commandes informatique.

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2019.

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, le marché avec l'entreprise GFI Informatique pour les montants cités ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2019-300

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de sacs à déchets - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et la Ville d'Avrillé, coordonné par Angers Loire Métropole - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers procèdent à l'achat de sacs à déchets divers, afin d'assurer le ramassage et le tri des déchets dans leurs locaux et dans les lieux publics et pour permettre à certains habitants d'effectuer le tri sélectif. Les précédents marchés arrivent à échéance.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Angers Loire Métropole est à ce titre, pour l'achat des sacs à déchets, chargée pour le compte de tous les membres, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché.

Le contrat sera passé sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, sans minimum ni maximum, et sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les fournitures sont réparties en 4 lots désignés et estimés comme suit :

Lots	Désignation	Estimations annuelles du Groupement en € HT	Part d'ALM en € HT
01	Acquisition de sacs à déchets	46 000 €	7 000 €
02	Acquisition de sacs à déchets jaune pour le tri sélectif	34 000 €	34 000 €
03	Acquisition de sacs canins	9 500 €	0 €
04	Acquisition de sacs cabas de pré-collecte	4 500 €	4 500 €
Total		94 000 €	45 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL- 2017-214 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 autorisant la création du groupement de commandes « Fournitures courantes ».

DECIDE

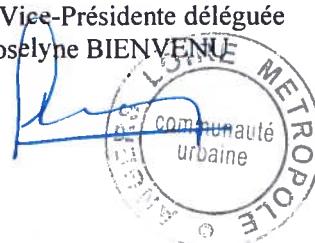
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer à l'issue de la consultation, les accords-cadres pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (Angers Loire Métropole étant le coordonnateur), ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2019-301

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Renault Twingo Ph 2 Diesel	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchet
Kit perche télescopique pour destruction de nid + 6 rallonges 1,55 M	1	en l'état	1 200,00 €	1 600,00 €	DED
Véhicule Renault Scenic Gazole AC-540-HK	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	transport
Citroen Berlingo Ph 1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	assainissement
NETTOYEUR HP PORTOTECNICA DS2210M	1	en l'état	100,00 €	120,00 €	BP
NETTOYEUR HONDA GX 200	1	en l'état	80,00 €	120,00 €	BP

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2019-302

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Saint Lambert-la-Poterie - lieudit "le Pré" - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine - Convention - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle située dans la Zone d'Aménagement Concerté de Gagné, à Saint Lambert-la-Poterie, au lieudit « le Pré » cadastrée section B n° 1406 d'une superficie de 4655 m².

La société Enedis envisage de faire passer sous ladite parcelle, une ligne électrique souterraine Haute Tension sur 50 mètres et s'agissant d'une réserve foncière communale, la commune a donné son accord sur le passage de cette ligne.

Il convient donc de constituer au profit de ladite société une servitude de passage de canalisation souterraine.

Dans le cadre d'une convention, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires,

- établir si besoin des bornes de repérage,
- effectuer toutes opérations sur les plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

Considérant l'avis favorable de la Commune de Saint Lambert-la-Poterie du 26 août 2019

DECIDE

Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisation souterraine sur le bien ci-dessus désigné, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2019-303

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Fichier Départemental de la Demande Locative Sociale (FDLS) - Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) - Convention de partenariat 2019-2021 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) sont partenaires du Fichier Départemental de la Demande Locative Sociale (FDLS) de Maine-et-Loire administré, géré et animé par le Centre Régional pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest)

L'Union Sociale pour l'Habitat des Pays-de-Loire (USH) a décidé de se doter de Fichiers Départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS) par une application informatique développée par la société SIGMA.

Selon les dispositions légales en vigueur, Angers Loire Métropole a élaboré un Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs avec l'obligation d'instaurer un dispositif de mise en commun des dossiers de demande de logement social et de satisfaire au droit à l'information des demandeurs.

Par ailleurs, le fichier commun géré par le CREHA Ouest est le seul en capacité de répondre à la gestion des contingents prioritaires et devient la source indispensable d'informations statistiques au service de la Conférence Intercommunale du Logement.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec le CREHA et l'AURA pour définir les conditions d'utilisation et d'accès du FDSL et les obligations de chacune des parties.

Pour les années 2019 à 2021, le montant du concours financier d'Angers Loire Métropole s'élève à 16 400 € par an soit un total de 49 200 € (à noter qu'en raison de la refonte du financement des fichiers départementaux la participation a diminuée de 34 % depuis 2015).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec le Centre Régional pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) et l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une subvention de 16 400 € par an à la CREHA Ouest, selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



The signature is handwritten in blue ink and is placed over the typed name "Roselyne BIENVENU". To the right of the signature is a circular red stamp with the text "ANGERS LOIRE METROPOLE" around the perimeter and "communauté urbaine" in the center.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2019-304

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 10 décembre 2018 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour 2019 le système de financement de l'accession sociale.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base, pour la Communauté Urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de versement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2019 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame LEGEAYE Paula	ANGERS	1 000 €
Madame POISSON Laura Monsieur JUGAN Kévin	ANGERS	2 000 €

Madame CHAPUIS Fanny Monsieur CHAUVEL Nicolas	ANGERS	2 000 €
Madame TIERCE Marine Monsieur DUBOS Mathieu	ANGERS	3 000 €
Monsieur MURZEAU Baptiste	ANGERS	1 000 €
Madame EUZENAT Noémie Monsieur BOUVET Nicolas	ANGERS	2 000 €
Madame GANDON Léa	ANGERS	2 000 €
Madame FERMENTEAU Libaud Monsieur EVEILLARD Arnaud	ANGERS	2 000 €
Monsieur RONDEAUX Jean-François	ANGERS	2 000 €
Madame CARTIER Clémence	ANGERS	1 000 €
Total Angers		18 000 €
Madame BLAIS Vanessa Monsieur PENCE Pierrick	LOIRE-AUTHION	500 €
Madame BUCZINSKI Audrey Monsieur CERISIER Damien	LOIRE-AUTHION	500 €
Madame GAUTIER Mélanie Monsieur MORICEAU Adrien	LOIRE-AUTHION	500 €
Total Loire-Authion		1 500 €
TOTAL		19 500 €

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 13 dossiers, soit un montant de 19 500 €.

Pour l'année 2019, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 88 pour un montant total de 152 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2019-305

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - ANGERS - Résidence Bruxelles - rue Auguste Blandau et avenue De Lattre de Tassigny - 60 logements - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PIET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PIET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social.

Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les programmes retenus au titre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs HLM locaux. Cette convention stipule pour 3 ans les opérations qui peuvent faire l'objet d'une décision de la Commission permanente.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux :

- un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie,

- une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation urbaine) et le FEDER.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Podeliha a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier « Résidence Bruxelles » composé de 60 logements collectifs achevés en 1956 du type 2 au type 4 éligibles au dispositif d'Angers Loire Métropole. L'opération est située aux 11, rue Auguste Blandeau et 16 à 24, avenue De Lattre de Tassigny à Angers. Cette opération est retenue au titre de la convention partenariale du 1er septembre 2017 pour la réhabilitation du parc social.

Ces travaux entraînent une hausse de loyer de 10 % par semestre conformément à la réglementation. Néanmoins, la réduction des surfaces des logements (- 1 à - 3 m²) et les économies d'énergie attendues devraient compenser cette augmentation.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, améliorer le confort, la performance énergétique des logements et la sécurisation de la résidence. Pour cela, les actions et travaux suivants sont prévus : résidentialisation, le traitement de l'amiante, un ensemble de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation, l'amélioration du confort et de la sécurité des logements. Enfin, 10 logements seront adaptés au vieillissement selon le label Habitat Séniior Service (H.S.S.).

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 2 744 777,78 € H.T. (travaux + honoraires), soit 45 746,30 € H.T./ logement. Ainsi, Podeliha, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 164 000 € (154 000 € pour les travaux de réhabilitation + 10 000 € de prime pour l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap).

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration (PAM) de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 2 200 000 €. Podeliha apportera 353 074,55 € de fonds propres, correspondant à 15,37 % du montant total des travaux.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relatif au dispositif financier d'accompagnement,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relatif au nouveau cadre financier en AP/CP,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Attribue à Podeliha une subvention d'un montant de 164 000 € (154 000 € pour les travaux de réhabilitation + 10 000 € de prime pour l'adaptation de 10 logements au vieillissement et/ou au handicap) correspondant au financement de la réhabilitation de 60 logements.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de financement et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Plan de financement consolidé - Pour justifier de la prime complémentaire, sous la responsabilité du maître d'ouvrage : une attestation cosignée des maîtres d'œuvre et d'ouvrage, de la mise en place d'éléments répondant à l'adaptation des logements et éventuellement à leur accessibilité, avec la liste de ces éléments.

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la réception des travaux.

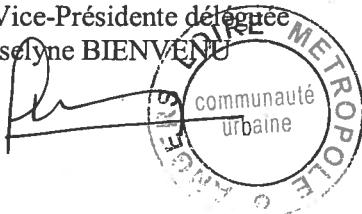
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2019-306

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - rue de la Rame - Résidence des Arts - Construction de 22 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé Résidence des Arts. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 22 logements collectifs, à savoir 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 6B rue de la Rame à Angers. En conception-réalisation, l'opération s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Cette opération d'un montant de 2 982 652 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 216 600 €, soit un résultat de - 6,60 %.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 820 652 € soit 25 % du prix de revient. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 110 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 930 652 €, soit 28,37 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relative au nouveau cadre financier en AP/CP,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de 22 logements une subvention d'un montant de 106 548 €, à savoir 59 659 € pour les logements financés en PLUS et 46 889 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 843,09 € au logement (4 261,35 € pour les PLUS et 5 861,12 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Évènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 %	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,

Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) • Document photographique permettant d'apprecier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2019-307

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Angers - Allée de Nazareth - Construction de 20 logements mixtes (2 en individuel et 18 en collectif) financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme situé allée de Nazareth. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 20 logements mixtes, à savoir 16 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située allée de Nazareth à Angers ; elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (Energie positive et réduction Carbone).

Cette opération financée en 2019, d'un montant de 2 705 584 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 339 300 €, soit un résultat de - 11.40 %.

L'apport de fonds propres de Maine et Loire Habitat s'établit à 298 000 € soit 10,01 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relative au nouveau cadre financier en AP/CP,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 86 018 €, à savoir 61 398 € pour les logements financés en PLUS et 24 620 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 300,90 € au logement (3 837,36 € pour les PLUS et 6 155,09 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Évènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée

	<p>après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document photographique permettant d'apprecier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2019-308

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Angers - 4 rue de Villesicard - Les Ponts de Villesicard - Construction de 15 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du PLUi (Plan Local de l'Urbanisme intercommunal) valant Programme Locale de l'Habitat, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme de construction neuve de 15 logements collectifs, à savoir 10 logements financés en PLUS et 5 financés en PLA Intégration. Cette construction est située 4 rue de Villesicard à Angers. En surélévation d'un bâtiment de Podeliha, elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Cette opération financée en 2019, d'un montant de 1 592 067 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 108 700 €, soit un résultat de -6,21 %.

L'apport de fonds propres de Podeliha s'établit à 184 329 € soit 10,52 % du prix de revient. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 75 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 259 330 €, soit 14,81 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relatif au nouveau cadre financier en AP/CP,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 68 883 €, à savoir 37 505 € pour les logements financés en PLUS et 31 378 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 592,18 € au logement (3 750,50 € pour les PLUS et 6 275,55 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Avant la livraison	• La convention de financements et de réservation signée
25 %	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,

Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BENVENU
COMMUNAUTÉ URBAINE
POLE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2019-309

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme situé ZAC de la Quantinière – îlot 9b, à Trélazé. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 21 logements collectifs, à savoir 13 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI).

Cette opération, d'un montant de 2 426 567 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 277 400 €, soit un résultat de + 10,38 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 267 144 € soit 10 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relative au nouveau cadre financier en AP/CP,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 103 439 €, à savoir 49 504 € pour les logements financés en PLUS et 53 935 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 925,67 € au logement (3 808,00 € pour les PLUS et 6 741,88 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Évènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée

- | | |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>après la Commission d'Attribution des Logements (CAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2019-310

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 66 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme de construction neuve de 66 logements collectifs, à savoir 52 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 14 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC de la Quantinière – îlot 10, à Trélazé.

Cette opération, d'un montant de 8 276 663 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 12 800 €, soit un résultat de - 0,14 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 978 000 € soit 10,74 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relative au nouveau cadre financier en AP/CP,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 295 225 €, à savoir 198 510 € pour les logements financés en PLUS et 96 715 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 473,10 € au logement (3 817,50 € pour les PLUS et 6 908,21 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée

- | | |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>après la Commission d'Attribution des Logements (CAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

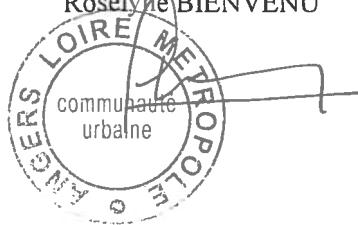
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2019-311

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Loire-Authion, commune déléguée de Andard - ZAC Le Grand Bois - Place des Graminées - Construction de 28 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 28 logements collectifs, à savoir 16 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC Grand Bois à Loire-Authion, commune déléguée d'Andard.

Cette opération financée en 2018, d'un montant de 2 973 901 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 52 700 €, soit un résultat de - 1,61 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 822 272 €, soit 25,14 % du prix de revient (dont 280 800 € (35%) de fonds propres non reconstitués).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relative au nouveau cadre en AP/CP financier

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 141 604 €, à savoir 62 343 € pour les logements financés en PLUS et 79 261 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 057,29 € au logement (3 896,43 € pour les PLUS et 6 605,12 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprecier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 %	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,

Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

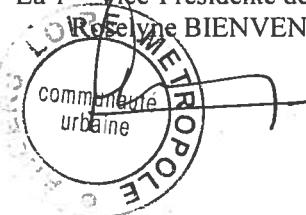
Autorise le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2019-312

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - NPNRU - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - SOCLOVA - Angers - rue du Petit Verger - 64 logements collectifs - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a également choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux :

- un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie
- une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) et le FEDER Energie.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

La SOCLOVA a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier composé de 64 logements collectifs achevés en 1967, du type 2 au type 4. L'opération est située, n° 17 à 31 (côté impair) rue du Petit Verger à Angers. Ces travaux n'engendreront aucune augmentation du loyer.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, diversifier l'offre locative, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, améliorer l'accessibilité, diversifier l'offre locative, procéder à la résidentialisation de l'ensemble et augmenter l'offre de stationnement.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 4 000 000 € HT (travaux + honoraires), soit 62 500 € H.T. par logement. Ainsi la SOCLOVA, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 179 720 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt 1 463 690 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 4 400 000 € TTC. Le bailleur apportera 1 580 000 € de fonds propres, correspondant à 35,91 % du montant total des travaux.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le dispositif financier d'accompagnement de la production de logements sur le territoire,

Vu la délibération DEL 2019-109 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 par laquelle le Conseil de communauté approuve le dispositif spécifique de financement du logement locatif social d'Angers Loire Métropole adapté au bénéfice des opérations de réhabilitation des parcs de logements,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA une subvention d'un montant de 179 720 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 64 logements,

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de l'ordre de service aux entreprises- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation- La convention de financement et de réservation signée- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole- Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Daniel DIMICOLI.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2019-313

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Angers - Rue Thiers - Les Prés Bleus - Construction de 41 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé Les Prés Bleus (bâtiment A). Il s'agit d'une opération de construction neuve de 41 logements collectifs, à savoir 31 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). A noter que 13 logements font l'objet d'une conception d'accessibilité renforcée adressée aux seniors. Cette construction est située ZAC Thiers-Boisnet - Rue Thiers à Angers.

Cette opération a été financée en 2019. L'opération, d'un montant de 5 504 167 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 698 300 €, soit un résultat de – 11,53 %.

L'apport de fonds propres de la SOCLOVA s'établit à 1 197 825 € soit 19,78 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 31 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 179 274 €, à savoir 110 160 € pour les logements financés en PLUS et 69 114 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 372,53 € au logement (3 553,55 € pour les PLUS et 6 911,39 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Évènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Avant la livraison	• La convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL)

- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Daniel DIMICOLI.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 44

Décision n°: DEC-2019-314

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Musée régional "Espace air passion" - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

L'association Groupement pour la Préservation du Patrimoine aéronautique (GPPA) assure, depuis 2000, l'exploitation du Musée régional de l'air, aujourd'hui appelé "Air Passion". La richesse de ses collections d'aéronefs dans le domaine de l'aviation civile, le caractère exceptionnel de sa documentation et le haut niveau de compétences techniques du GPPA, font de cet équipement un atout touristique important pour le territoire angevin. Espace Air Passion est aujourd'hui le second musée d'aviation civile en France après celui du Bourget, avec la particularité de présenter une collection d'aéronefs remis en état de vol par 200 bénévoles compétents.

Il convient de prendre une convention pour soutenir le GPPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

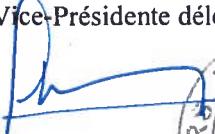
Attribue une subvention de 35 000 € au GPPA selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 45

Décision n°: DEC-2019-315

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateurs	Thèmes	Lieux	Dates	Budgets	Subventions Angers Loire Métropole
---------------	--------	-------	-------	---------	---------------------------------------------

Ideal Connaissances Sas	Ficom - Forum Evènement consacré aux problématiques financières du bloc Intercommunal Rural qui combine formations, conférences et démonstrations de solutions dédiées.	Centre de Congrès Jean Monnier à Angers	Le 3 décembre 2019	53 000 €	2 500 €
Chambre des Métiers	Artisa'Night "pour digitaliser et développer mon entreprise"	Chambre des Métiers à Angers	Le 21 novembre 2019	7 000 €	1 000 €
Association Angers Tennis Club	Fip Rise Tournoi International de padel	Association Angers Tennis Club	Du 19 au 24 novembre 2019	20 105 €	1 000 €
Association A3a	Actions de valorisation des réalisations architecturales et urbaines de la ville et de son agglomération	Angers et son agglomération	Sur l'année 2019	16 000 €	2 500 €
Chambre des Métiers	1ère édition du Salon Arts et Saveurs d'Exception	Centre de Congrès Jean Monnier à Angers	Du 15 au 17 novembre 2019	93 500 €	15 000 €
Ouest France Pôle Evènement Sipa	5 ème édition des Assises de la filière Equine	Centre de Congrès Jean Monnier à Angers	Le 7 novembre 2019	150 685 €	20 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 52 000 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- Ideal Connaissances Sas - Ficom / Forum : 2 500 €
- Chambre des Métiers - Artisa'Night "pour digitaliser et développer mon entreprise" : 1 000 €
- Association Angers Tennis Club - Fip Rise Tournoi International de padel : 1 000 €
- Association A3a - Actions de valorisation des réalisations architecturales et urbaines de la ville et de son agglomération : 2 500 €
- Chambre des Métiers - 1ère édition du Salon Arts et Saveurs d'Exception : 15 000 €

- Ouest France Pôle Evènement Sipa - 5 ème édition des Assises de la filière Equine : 20 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 46

Décision n°: DEC-2019-316

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Marché de transport et traitement des boues issues de la station de dépollution de la Baumette - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

A la suite des travaux réalisés sur la station de dépollution de la Baumette à Angers, le traitement tertiaire a été remis en service depuis le mois de septembre 2019 (à l'arrêt depuis février 2015) impactant les prestations réalisées dans le cadre du marché de transport et traitement des boues confié à l'entreprise SEDE Environnement.

Le présent avenant a pour objet de formaliser la création de prix nouveaux, notifiés par ordre de service au titulaire du marché, permettant d'assurer une continuité du service dans le respect de la réglementation administrative et technique.

Ces prix nouveaux sont :

- **Prix 3 : Transport et traitement sur site prestataire :**

Le prix comprend la prise en charge, le transport par benne de 6 tonnes et le traitement des boues tertiaires sur le site du prestataire.

- Le forfait base mai 2017 est fixé à 55,00 € HT/T.
- Le forfait mai 2019 révisé (période du 22 mai 2019 au 21 mai 2020) est fixé à 59,43 € HT/T.

• **Prix 4 : Transport et traitement sur site prestataire :**

Le prix comprend la prise en charge, le transport par benne de 10 tonnes et le traitement des boues tertiaires sur le site du prestataire.

- Le forfait base mai 2017 est fixé à 45,00 € HT/T.
- Le forfait mai 2019 révisé (période du 22 mai 2019 au 21 mai 2020) est fixé à 48,63 € HT/T.

Les prestations étant rémunérées par rapport aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-139 de la Commission permanente du 2 mai 2017 attribuant le marché,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché de transport et traitement des boues issues de la station de dépollution de la Baumette.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 47

Décision n°: DEC-2019-317

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau : Les Ponts-de-Cé - Marché de travaux de réhabilitation de conduites par tubage - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de l'exécution des travaux de tubage des conduites de transport d'eau potable, préalable aux travaux d'aménagement des giratoires Guinel /RD 160 et confiés à l'entreprise SOGEA OUEST TP, la modification du phasage initial des travaux rend nécessaire la conclusion d'une avenant n°1 au marché.

Cet avenant permet de formaliser l'attribution de délais supplémentaires découlant de la modification du phasage initial et de l'interruption estivale du chantier du fait de la maîtrise d'ouvrage.

Les prestations étant rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Par ailleurs, la modification du programme initial de travaux ainsi que les aléas rencontrés sur le chantier ont entraîné une augmentation du délai global d'exécution des travaux de 25 jours calendaires. Le délai d'exécution des travaux initialement prévu sur 112 jours calendaires est porté à 137 jours, soit une date de fin d'exécution au 12 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché de de travaux de tubage de conduites de transport d'eau potable sur Angers et Les Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 48

Décision n°: DEC-2019-318

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Marché de collecte des déchets diffus - Mise à disposition de contenants, transport, transfert et traitement spécifiques

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Une partie des déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires etc) déposés en déchèterie fait l'objet d'une prise en charge par l'éco-organisme EcoDDS pour la mise à disposition de contenants, la collecte, le transport et le traitement. Toutefois, un certain nombre de ces déchets ne peut pas être intégré à cette filière, ce qui nécessite une prise en charge par un prestataire privé.

Le marché actuel arrivant à échéance, un nouvel appel d'offres a été lancé. La publicité a été envoyée le 12 juillet dernier pour une remise des offres le 28 août 2019. Le marché est prévu pour une durée de trois ans, à compter de fin décembre 2019, renouvelable tacitement une fois pour une durée de 3 ans, soit 6 ans au total.

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2019 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Société	Montant annuel HT, estimé au regard du détail estimatif
TRIADIS	116 815 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus, et tout avenant de transfert relatif à ce marché, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 49

Décision n°: DEC-2019-319

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Marché de collecte des petits déchets dans les déchèteries - Regroupement et tri au Centre de Villechien.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Les déchets apportés dans les déchèteries sont déposés par les usagers dans des bennes, des cages métalliques, ou des conteneurs, puis collectés par les prestataires directement in situ pour être transportés vers les exutoires de transfert ou de traitement.

Or, certains déchets apportés en petites quantités doivent être regroupés pour être massifiés au Centre de Villechien. Il s'agit des déchets suivants : les récipients sous pression (bouteilles de gaz), les pneus, les roues, les petits extincteurs, les films plastiques et les radiographies.

Il convient donc de lancer un marché pour collecter ces déchets dans les 7 déchèteries d'Angers Loire Métropole, conformément à la réglementation en vigueur, notamment pour le transport des matières dangereuses, puis de les regrouper et les trier au Centre de Villechien en vue de leur traitement ultérieur.

La publicité a été envoyée le 12 juillet dernier pour une remise des offres le 20 septembre 2019. Le marché est prévu pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois un an, soit 6 ans au total.

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2019 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Société	Montant annuel HT, estimé au regard du détail estimatif
ENVIE 2E SAS	56 181,66 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2019

DECIDE

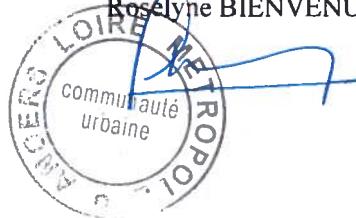
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus, et tout avenant de transfert relatif à ce marché, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 50

Décision n°: DEC-2019-320

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Marché de prestations de lavage de conteneurs enterrés et/ou aériens.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des déchets ménagers et du cadre de vie des habitants, et en complément de la collecte en porte à porte, Angers Loire Métropole a installé des conteneurs aériens et des conteneurs enterrés sur son territoire, afin que les habitants puissent y déposer leurs ordures ménagères, leurs emballages ménagers ainsi que le verre.

Pour assurer l'hygiène et la propreté de l'espace public, le lavage extérieur de la borne est effectué régulièrement par les équipes de maintenance d'Angers Loire Métropole, mais il convient également d'organiser le lavage périodique à l'intérieur de la cuve de ces conteneurs.

Le marché actuel n'a pas pu être honoré par le repreneur du prestataire, c'est pourquoi une consultation a été lancée le 13 juin dernier, sur la base d'une estimation de 2 680 conteneurs par an à laver, pour une durée du marché de 6 ans reconductions comprises.

Trois offres ont été reçues et analysées. Après examen, la commission d'appel d'offres du 18 octobre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SULO France, sur la base d'une simulation annuelle de 126 280 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de lavage intérieur des conteneurs aériens et enterrés, avec la société mentionnée ci-dessus pour le montant annuel indiqué, ainsi que tout avenant de transfert et de changement d'indices éventuels à venir.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 51

Décision n°: DEC-2019-321

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Association Unis Cité - SPL ALREST - Angers Loire Restauration - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Projet Anti-gaspi - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagé dans une politique de réduction des déchets depuis près de 15 ans. La lutte contre le gaspillage et notamment le gaspillage alimentaire a toujours été une des priorités des programmes d'actions de la collectivité. Le projet Anti-gaspi proposé par Unis Cité répond aux objectifs actuels du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), réalisé en partenariat avec l'ADEME et plusieurs institutions du territoire pour la période 2019-2021.

Un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires à Angers, a été initié à la demande de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration (ALREST) et de la Ville d'Angers depuis 2016. Cette mission a été confiée à l'association Unis-Cité.

Fort de son succès ces quatre dernières années et de la nécessité du programme, le projet Anti-Gaspi est renouvelé pour l'année 2019-2020 dans trois écoles et trois accueils de loisirs de la ville d'Angers en partenariat avec Angers Loire Restauration et la Ville d'Angers (Direction Education Enfance et Direction Jeunesse).

Afin de pouvoir mener à bien le projet Anti-gaspi, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec Unis Cité afin de lui apporter un soutien financier de 5 000 € pour la durée de l'opération 2019-2020, en complément de ceux accordés par la Ville d'Angers et par Angers Loire Restauration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention avec Unis Cité pour le versement d'un soutien financier au projet Anti-gaspi, ainsi que tout document afférent à cette convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer

Attribue une subvention de 5 000 € à Unis Cité selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 52

Décision n°: DEC-2019-322

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Composteurs partagés publics - Ville d'Angers - Maison de l'Agriculture urbaine - Convention de mise à disposition et de gestion - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémie GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de proximité et de concertation citoyenne, la Ville d'Angers a lancé en 2018 un budget participatif. Le projet 51 « composteurs nouvelle génération » a été retenu. Angers Loire Métropole est sollicitée pour aider à la réalisation du projet dans le cadre du CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire).

Les porteurs de ce projet ont intégré l'association de la Maison de l'Agriculture urbaine pour assurer la gestion des composteurs publics mise en place dans le cadre du budget participatif.

Afin d'assurer une bonne gestion des composteurs partagés installés sur le domaine public, il convient d'établir une convention afin de définir les rôles de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention de mise à disposition et de gestion des composteurs publics partagés, avec la Ville d'Angers et la Maison de l'Agriculture urbaine

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 53

Décision n°: DEC-2019-323

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Eco-mobilier - Soutien au tri du mobilier - Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) 2019-2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

L'éco-organisme Eco-mobilier, octroyant des soutiens financiers à la collecte et au recyclage du mobilier usagé en déchèterie, a proposé un nouveau contrat pour l'agrément 2019-2023, à la suite des négociations engagées fin 2017 entre les parties (éco-organismes, représentants des collectivités locales et l'Etat).

Il est proposé d'approuver ce nouveau contrat afin de bénéficier des soutiens dès cette année. Selon l'optimisation du remplissage des bennes, il est possible de générer une recette de l'ordre de 20 € / tonne à laquelle s'ajoute un forfait par déchèterie soit un soutien annuel d'environ 110 000 €.

Ce contrat permet par ailleurs une économie de mise à disposition de bennes, collecte, transport et traitement de ces déchets évaluée à plus de 500 000 €/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DECIDE

Approuve le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier Usagé 2019-2023 avec Eco-mobilier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes correspondantes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 54

Décision n°: DEC-2019-324

AMENAGEMENT RURAL - Aménagement rural

Projet Agricole -Espace test en maraichage biologique - Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) - Convention cadre triennale - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRIAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Plus de 80 % du territoire d'Angers Loire Métropole est couvert par des terres agricoles et/ou naturelles. Le travail de concertation avec la profession agricole a permis d'inscrire dans le projet Agricole 2017-2021, entre autres, 3 axes prioritaires et complémentaires :

- Équilibrer les usages du foncier : vers une gestion prospective des espaces agricoles.
- Transmettre des entreprises et des savoir-faire, mobiliser des actifs et leurs compétences.
- Structurer une offre alimentaire de proximité.

La question du renouvellement des actifs agricoles est très prégnante puisque, d'ici à 2025, ce sont 2 chefs d'exploitations sur 3 qui partiront à la retraite. Parallèlement, l'autre constat est que les candidats à l'installation sont pour moitiés non issues du milieu agricole (les NIMA). Ces porteurs de projet (NIMA) pour réussir leur installation, au-delà de l'accès au foncier ont un besoin d'accompagnement technique (production / commercialisation / gestion de l'entreprise).

Pour permettre de tester leur activité, la CIAP 49 (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne) avec la Région des Pays-de-la-Loire (propriétaire du foncier) et le Lycée du Fresne (support d'enseignement) ont ouvert un espace test 1,5 ha en maraîchage biologique.

Ce site accueillera, tous les 2 ans, 2 nouveaux porteurs de projet candidats à l'installation. Ce projet est évalué sur 3 ans à 89 000 € (investissement matériel, accompagnement technique).

Pour lancer cette dynamique, qui est la première en Maine-et-Loire, un partenariat est proposé entre Angers Loire Métropole et la CIAP à hauteur de 6 000 € par an, pendant 3 ans soit 18 000 € (20% du projet). Selon le plan de financement du projet, en 2022, l'équilibre budgétaire sera trouvé par la vente des fruits et légumes biologiques produits sur l'espace test (débouché sur la cuisine du Lycée et vente aux particuliers).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du 11 septembre 2017 approuvant le projet agricole 2017-2021,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DECIDE

Approuve la convention cadre triennale (2019-2021) avec la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne de Maine-et-Loire, portant sur le partenariat,

Attribue une subvention à la CIAP 49 d'un montant total de 18 000 € pour 3 ans.

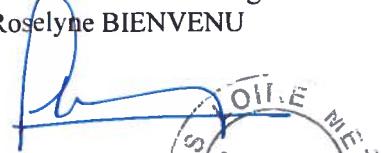
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2019

Dossier N° 55

Décision n°: DEC-2019-325

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Déplacements professionnels - Indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents.

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 octobre 2019, s'est réunie à la Salle Palomino à Soulaire-et-Bourg, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAUT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-315), M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. André MARCHAND

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 5 novembre 2019.

EXPOSE

Les frais exposés par les agents de l'établissement à l'occasion de leurs déplacements professionnels ouvrent droit, sous certaines conditions, à une prise en charge par l'employeur.

Il est précisé que, si les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont essentiellement contenues dans les dispositions légales en vigueur ci-dessus rappelées, un certain nombre de points doivent être soumis à la décision de l'assemblée délibérante. Le Conseil de Communauté avait ainsi déjà délibéré sur cette question le 22 janvier 2009.

Il convient aujourd'hui de réexaminer ces points compte tenu des modifications réglementaires intervenues en 2019. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux déplacements effectués dans le cadre de missions ou de formation.

1) La prise en charge des frais de repas et d'hébergement

- **Frais de repas**

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas reste fixé à 15,25 € par repas jusqu'au 31 décembre 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006, ce montant sera porté à 17,50 € par repas.

- **Frais d'hébergement**

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux en vigueur pour les personnels civils de l'Etat.

Jusqu'alors fixé à 60 € quel que soit le lieu de déplacement, le montant maximum de remboursement prévu par l'Etat et adopté par la collectivité est revalorisé et prend en compte désormais les différences de tarifs hôteliers dans certaines communes.

Aussi, il est proposé de retenir les nouveaux montants applicables aux agents de l'Etat, à savoir :

Lieu de mission	Paris intra-murs	Communes de plus de 200 000 habitants et Communes du Grand Paris**	Autres communes
Taux du remboursement* (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	70 €

* Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

** Liste fixée dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015.

Concernant les frais de repas et d'hébergement à l'étranger et en Outre-mer, les taux de remboursement sont ceux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Enfin, pour l'ensemble de ces frais, la prise en charge, même forfaitaire, sera opérée sur justificatifs de la dépense effectuée par l'agent.

2) La prise en charge des frais de transports et autres frais

- **Frais de transport**

Lorsque les frais de transport ne peuvent être pris en charge directement par la collectivité, ces frais, acquittés par l'agent, seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement (sauf à justifier d'un tarif préférentiel plus avantageux) ou sur la base du barème des indemnités kilométriques, fixé par arrêté du 3 juillet 2006.

- **Autres frais**

Les frais divers (péages, frais de stationnement, taxis ou VTC à défaut d'autres moyens de locomotion...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3) Le cas particulier de la prise en charge des déplacements pour concours ou examens professionnels

Le décret du 3 juillet 2006 donne la possibilité d'une prise en charge des frais de transport occasionnés par la présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, par la sélection ou la présentation à un examen professionnel, à raison d'un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition pour les agents appelés à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Afin de reconnaître les efforts des agents souhaitant évoluer dans leur carrière, je vous propose, comme la réglementation le permet, de prendre en charge, au-delà d'un aller-retour par année civile, les déplacements liés aux épreuves d'admission d'un concours, épreuves optionnelles comprises.

Ces différentes indemnités de frais se feront, sur justification de l'effectivité de la dépense, sur remboursement du billet de train 2^{ème} classe, ou à défaut sur la base du nombre de kilomètres calculé par la

Collectivité entre la résidence administrative et le lieu du concours ou de l'examen auquel sera appliqué le prix de base tarifaire kilométrique d'un billet SNCF de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-24 du 22 janvier 2009,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

DECIDE

Approuve les conditions d'indemnisation des frais de déplacement précédemment exposées à compter du 1^{er} novembre 2019.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

